

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL388

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 13 BIS

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à n'attribuer une carte de séjour « vie privée et familiale » qu'à l'étranger qui contribue depuis au moins cinq ans à l'entretien et l'éducation de son enfant, et qui n'a pas été condamné pour des faits commis à l'encontre de son enfant.